



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ANPE

Question écrite n° 69211

Texte de la question

M. Franck Marlin appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur les préoccupations exprimées par les personnels des agences nationales pour l'emploi (ANPE) de l'Essonne. En effet, il semblerait que les négociations relatives à la mise en oeuvre de la réduction du temps de travail (RTT) dans la fonction publique, au sein de ces établissements, soient totalement bloquées, la direction refusant toute discussion avec les organisations syndicales. C'est pourquoi, il lui demande quelles dispositions le Gouvernement entend prendre afin de remédier à cette situation. - Question transmise à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a souhaité étendre le bénéfice de l'avancée sociale que constitue l'aménagement et la réduction du temps de travail à 35 heures aux agents des services et établissements publics administratifs de l'Etat, tout en améliorant la qualité et l'efficacité du service aux usagers. Les missions du service public sont si diverses dans leurs natures et leurs modalités de mise en oeuvre qu'une approche centralisée et unilatérale de ce processus devait être exclue. La réduction du temps de travail est aussi l'occasion de penser collectivement l'organisation du travail dans les services par la voie de la concertation interne. La méthode retenue par le Gouvernement pour le passage à 35 heures repose donc sur la définition d'un cadre général, commun aux trois fonctions publiques, suffisamment précis pour garantir une équité entre les agents, mais assez souple pour être adapté en fonction des missions des services. C'est ainsi que le décret du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat constitue un cadre de référence qui doit être décliné par service, pour en respecter les spécificités. Enfin, le dialogue social ainsi que la mobilisation de l'encadrement sont au coeur de la démarche. Dans ce cadre, le directeur général de l'ANPE a la responsabilité d'élaborer, en concertation avec les organisations syndicales de l'établissement, le projet d'aménagement du temps de travail en tenant compte de plusieurs paramètres : les missions confiées à l'ANPE - et notamment le programme d'action personnalisée pour un nouveau départ -, les projets d'organisation de service, tel que « ALE 2000 », les enjeux liés à l'évolution du marché du travail ou au développement des services à distance, les attentes des usagers et des personnels, etc. Ce projet de cadre national relatif à l'aménagement de la réduction du temps de travail a fait l'objet de discussions continues avec les organisations syndicales au cours des mois de septembre et d'octobre. Il a été présenté aux instances paritaires le 7 novembre 2001. Il prévoit une formule nationale de réduction du temps de travail avec des règles et des garanties collectives et offre des possibilités d'aménagement de cette formule pour tenir compte des contextes locaux. Il devrait permettre la mise en place des solutions les plus adaptées aux spécificités locales et ainsi apporter une réponse à notre double objectif de modernisation des services et de progrès social. Enfin, il convient de souligner que l'Etat, dans le cadre du contrat de progrès conclu avec l'ANPE en décembre 1998 pour la période 1999-2003, a renforcé significativement depuis quelques années les moyens de l'établissement, tant en personnel (près de 2 500 postes supplémentaires) qu'en budget de prestations. Par ailleurs, sur trois ans, l'UNEDIC va engager des moyens financiers pour la mise en oeuvre du Plan d'aide au retour à l'emploi (PARE) et du Projet d'action

personnalisé (PAP) confiée à l'ANPE et financer pour ce faire 3 650 postes supplémentaires pour l'agence. La ministre de l'emploi et de la solidarité suit, avec une particulière attention, la mise en oeuvre de la réduction du temps de travail à l'ANPE, en raison du rôle éminent confié à cet organisme et à ses agents dans la lutte contre le chômage qui demeure la première des priorités du Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Franck Marlin](#)

Circonscription : Essonne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69211

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 novembre 2001, page 6578

Réponse publiée le : 18 mars 2002, page 1568